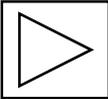


# Chapitre 3

Identification, enregistrement,  
traçabilité, notification obligatoire,  
guide sectoriel d'autocontrôle

# Identification et enregistrement

Voir exposé SANITEL  

# Traçabilité et notification obligatoire

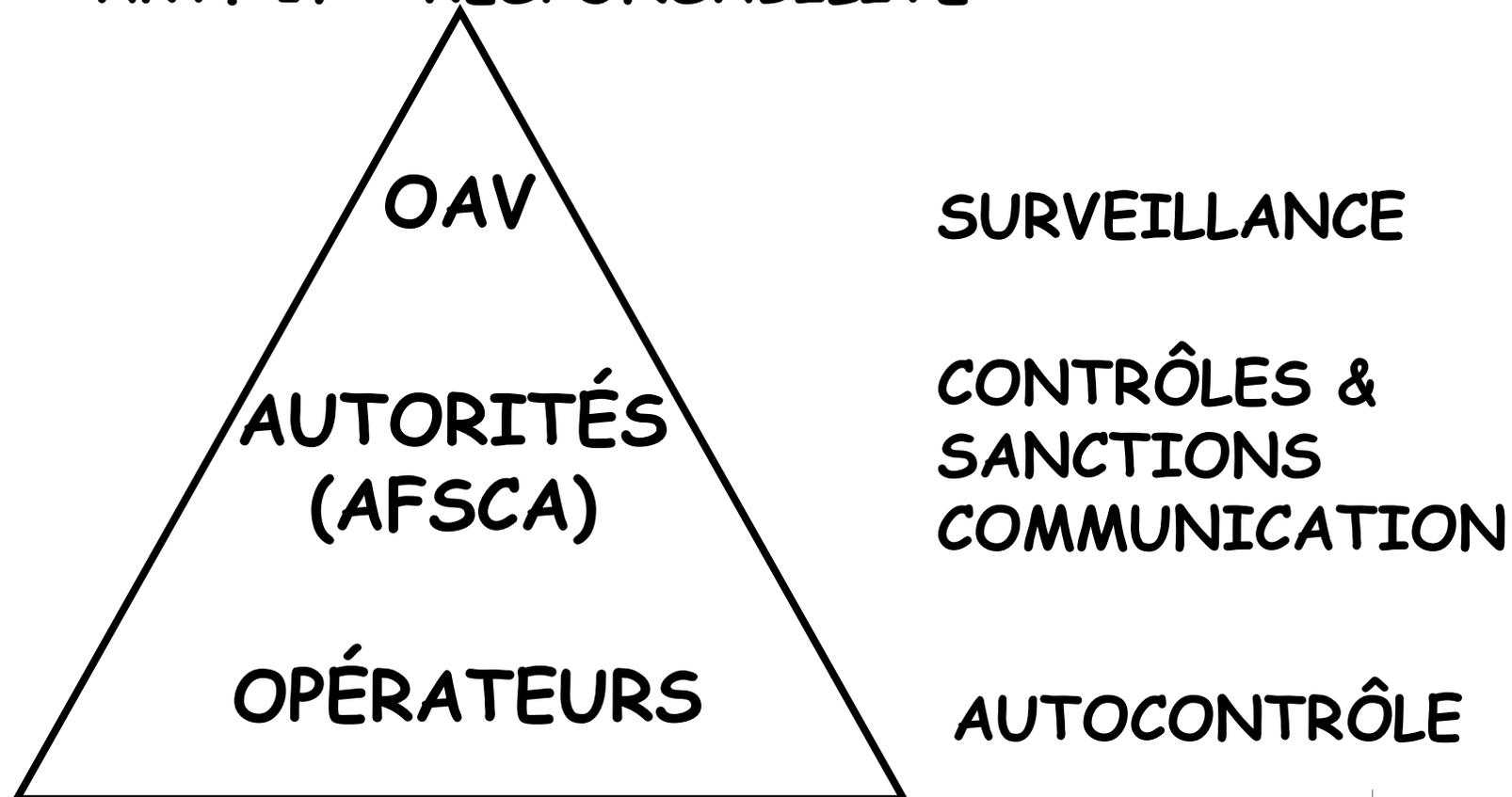
A.R. 14.11.03 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

+

A.M. du 22.01.04 concernant la notification obligatoire

# Rappel règlement (CE) N° 178/2002

## ART. 17 : RESPONSABILITÉ



OAV : Office Alimentaire et Vétérinaire européen

# Qui et quels produits sont concernés ?

- ❑ TOUS les acteurs de la chaîne alimentaire,
- ❑ TOUS les produits relevant de la compétence de l'Agence,
- ❑ Exception : la production primaire pour usage ménager privé.

# Champ d'application

- FOURNISSEUR DE MATIÈRES PREMIÈRES
- ↓
- PRODUCTION PRIMAIRE
- ↓
- TRANSFORMATEUR + TRANSPORTEUR
- ↓
- GROSSISTE
- ↓
- DISTRIBUTEUR / DÉTAILLANT

**Seule exception : usage privé**

# Traçabilité

- Identification et enregistrement
  - entreprises et unités d'exploitation
  - produits (IN, OUT, Lien)
- Mode d'identification et d'enregistrement
  - Enregistrer les produits entrants au moyen de l'identification du fournisseur,
  - Enregistrer les produits sortants,
  - Un même format,
  - Centralisation.

# Notification obligatoire

- Comment ?
  - Modalités d 'exécution : arrêté ministériel du 22.01.04
  - Tél. + formulaire ⇨ Unité Provinciale de Contrôle
- Que faire ?
  - Prévenir l'Agence, remplir formulaire, coopérer,
  - Prendre mesures correctives (retrait, recall,...),
  - Si nécessaire, communiqué de presse.

# Contenu d'une notification

- ❑ Notifiant
- ❑ Produit concerné
- ❑ Provenance du produit
- ❑ Localisation (consommateur ? export ?)
- ❑ Nature du problème
- ❑ Mesures prises
- ❑ Conseil au consommateur

= INFORMATIONS MINIMALES POUR COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Particularité en ce qui concerne la santé animale

- Des modes de notification existent déjà pour les maladies règlementées (voir les arrêtés royaux et les arrêtés ministériels d'exécution)

# Guide sectoriel d'autocontrôle

- ❑ Elaboré par le secteur (production primaire = hygiène et registre)
- ❑ Un seul guide par secteur ou sous-secteur
- ❑ Simple et pratique avec des exemples concrets
- ❑ Basé sur l'analyse des dangers et la législation
- ❑ Couvre : Sécurité + Traçabilité + (Qualité)
- ❑ Règles d'échantillonnages/analyses et audits
- ❑ Valorisation des standards internationaux